

Administration Générale / Service Urbanisme

REF : E.T

ARR2020_ 0241

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.20.00007, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE LYCÉE RENÉ CASSIN, SIS 1 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.20.00007, sollicitée le 15 septembre 2020, par le Conseil régional d'Île de France, domicilié 2 Rue Simone Veil 93400, Saint Ouen, afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement, sis 1 Avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186),

VU le courrier de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 05/10/2020,

VU l'avis favorable avec des prescriptions, du Groupement prévention arrondissement de Torcy en date du 12/11/2020,

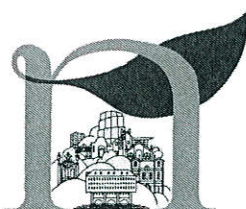
ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



Suite de l'arrêté N° 2020_ **0241**
 portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 1 Avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186).

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Torcy
- Mme le directeur général des services
- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 26 NOV. 2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	03 DEC. 2020
Affiché en Mairie le	03 DEC. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	03 DEC. 2020
Notifié le	03 DEC. 2020

